



Le système LINKY

Le compteur Evolué LINKY et la CESML

Le système LINKY

Permet la réalisation à distance des relèves et de la plupart des interventions, ne nécessitant pas la présence d'un agent.

Une obligation réglementaire

[La directive européenne 2009/72/CE](#) prévoit que 80 % des compteurs devront être communicants d'ici à 2020. Cette directive est transposée en droit français à [l'article L. 341-8 du code de l'énergie](#).

[L'article R 341-8 du code de l'énergie créé par le décret n° 2015-1823 du 30 décembre 2015](#), relatif aux dispositifs de comptage sur les réseaux publics d'électricité, **rend obligatoire la mise en œuvre de compteurs communicants** par les gestionnaires de réseaux de distribution desservant moins de 100 000 points de livraison, ce qui est le cas de la CESML. Le déploiement des compteurs LINKY doit être achevé en **fin 2024**.

Les plus de Linky

Réactivité :

Les demandes de la clientèle sont traitées en plus grand nombre et bien plus rapidement grâce au système linky

Fiabilité :

Plus d'estimations ! Facturation de l'énergie systématiquement sur la base de relèves précises.

Ouverture du marché :

permet la diversité des offres des fournisseurs basées sur des calendriers tarifaires différents de celui du distributeur.

Sureté :

Le compteur protège l'installation intérieure et ses équipements en cas de surtension sur le réseau.



Economies d'énergie :

l'utilisateur a une connaissance précise de ses consommations et peut les maîtriser plus efficacement.



Baisse du coût des prestations :

Le tarif de certaines prestations sera divisé par 2 d'ici 2021 grâce à la mise en place du compteur Linky



Smart Grids :

contribue à optimiser le développement de la **production délocalisée des Energies Renouvelables** et celui des bornes de recharges pour **Véhicules Électriques**.

Les questions sur Linky

Le compteur et sa pose

- **Aucune participation** pour le client, **le coût du compteur et de sa pose sont inclus** dans le tarif d'utilisation des réseaux publics d'Electricité (TURPE)
- les compteurs, sont et restent la **propriété de l'autorité Concédante** (Hérault Energies ou Communes)
- Les compteurs posés seront **quasiment identiques à ceux posés par ENEDIS**, et seront **fabriqués en France**
- Les entreprises prestataires (pose) seront des **entreprises Locales de travaux électriques à qui la CESML confie régulièrement des travaux**.

Champs Électromagnétiques

- Le compteur LINKY communique quelques minutes par jour via un câble électrique (CPL) avec le concentrateur. **Aucune radiofréquence n'est utilisée**.

- Le compteur LINKY **n'induit pas davantage de champs électromagnétiques que les compteurs actuels.**
- **Il respecte les normes sanitaires françaises et européennes** en particulier le décret du 18 octobre 2006. Ce point a été reconnu par un arrêt du Conseil d'Etat le 20 mars 2013.

[Une Etude de l'Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire \(ANSES\) de juin 2017](#)

stipule que *“Les campagnes de mesure ont mis en évidence des niveaux d'exposition au champ électromagnétique très faibles, comparables à ceux émis par les dispositifs électriques ou électroniques domestiques (lampes fluo-compactes, chargeurs d'appareils multimédia, écrans, tables à induction, etc.)”*.

Protection de la vie Privée

La commission Nationale Informatique Liberté (CNIL) a défini [les conditions d'enregistrement des données de comptage](#). Ces conditions précisent quelles sont les [données qui sont collectées et qui sont transmises par les compteurs communicants LINKY](#).

- **Les données de comptage restent la propriété de l'utilisateur** de réseau
- **La CESML pourra utiliser les différents index de consommation** = Grandeurs nécessaires à ses missions
- Conformément au code l'Energie, **la courbe de charge (mesure des puissances toutes les heures) est enregistrée dans la mémoire du compteur sauf si l'utilisateur s'y oppose.** A sa demande, la Courbe de charge est collectée dans le Système informatique du Gestionnaire de réseau et mise à sa disposition.

Shéma Communiquant Linky Donnés Confidentielles

Cybersécurité

Des dispositifs complexes de Cryptage permettent de **s'assurer de la sécurité informatique** de l'ensemble du dispositif constituant le système LINKY.

La CESML et LINKY

La CESML en sa qualité de GRD desservant moins de 100 000 points de livraison doit avoir achevé la **pose des compteurs LINKY d'ici fin 2024.**

- **Horizon fin 2019**, le calendrier de déploiement sur chacune des 50 communes gérées par la CESML sera communiqué.
- Des réunions publiques seront organisées dans chaque village avant la mise en place.
- Tous les clients recevront un courrier d'information avant la pose du compteur.
- Un rendez-vous sera pris avec chaque client y compris lorsque les compteurs sont accessibles du domaine Public.
- Le compteur sera posé par un **technicien de la CESML** ou par celui d'une entreprise **locale prestataire de travaux électriques à qui la CESML confie régulièrement des travaux.**

Pour toutes questions ou informations complémentaires, vous pouvez utiliser notre [formulaire de contact](#).

**Antenne
Clientèle et
Interventions
Techniques
Paulhan**

8 Rue de la Clairette
34230 PAULHAN
Tél. 04 67 25 35 00

**Accueil
Clientèle et
Interventions
Techniques
Saint-Martin-
de-Londres**

Route du Littoral
34380 SAINT MARTIN
DE LONDRES
Tél. 04 67 66 67 30

**Accueil
Clientèle et
Interventions
Techniques
Grabels**

665 Ancien Chemin de
Montpellier
34790 GRABELS
Tél. 04 67 10 40 70

**Accueil
Clientèle et
Siège
Administratif
St-Gély-du-
Fesc**

158 Allée des Ecureuils
34982 SAINT GELY DU
FESC
Tél. 04 67 66 67 66